

Sixième article : Justice et Economie

En France, beaucoup de femmes accèdent à la magistrature, très spécialisée dans les domaines techniques. Notamment, les magistrats des juridictions chargées des affaires économiques et financières disposent, non seulement des connaissances approfondies du droit et de la jurisprudence, mais aussi des expériences dans le monde économique, et des connaissances techniques approfondies sur les transactions commerciales, la science et les technologies.

Avec la mise en place de la Cour européenne des brevets dont le siège sera à Paris, en avenir, beaucoup d'entreprises japonaises électroniques, mécaniques et pharmaceutiques auront l'occasion d'être jugées par les magistrates françaises. Pour notre sixième article, nous avons rencontré Madame Alice Pezard, ancienne juge à la Haute Cour française spécialisée en droit de la concurrence, droit financier et droit de la propriété intellectuelle, qui est un des premiers personnages en matière de brevet depuis quinze ans.

Magistrate qui lie droit et économie

Madame Alice Pezard (Avocate, Ancienne conseillère à la Cour de cassation, Ancienne présidente de la chambre des régulations économiques à la cour d'appel de Paris, Juge externe de l'OEB)

Après avoir obtenu un diplôme d'études supérieures de droit à l'Université Paris XI, Alice Pezard entre dans l'Ecole nationale de la magistrature et obtient en même temps le CAPA. Jeune magistrat, elle occupe successivement la fonction du substitut du Procureur de la République au TGI de Rouan, du magistrat à l'administration centrale du Ministère de la Justice à la direction des affaires criminelles et de l'agent du Ministère des affaires étrangères en charge des procédures françaises devant la Commission européenne des droits de l'homme.

En 1986, elle est détachée au Ministre de l'Economie et des Finances et devient conseiller juridique de Jean-Claude Trichetⁱ. A partir de 1995, elle dirige le département juridique et fiscal de la Caisse des dépôts et consignationsⁱⁱ.

Alice Pezard est nommée en 2002 la Présidente de chambre de la régulation économique et de la chambre de la propriété intellectuelle à la cour d'appel de Paris, et se charge des affaires liées au droit de la concurrence, à la régulation des marchés financiers, et des droits de la propriété industrielle. En 2007, elle est promue à la Cour de cassation, la Cour suprême française.

En parallèle de ces fonctions de la magistrature française, elle a été juriste externe de la Grande chambre des recours de l'OEBⁱⁱⁱ, vice-présidente de la Commission de conciliation et d'expertise douanière (CCED), et experte auprès de la Commission Européenne pour la mise en place des règles de procédure de la future Cour européenne des brevets^{iv}.

Elle est auteur de nombreux articles et ouvrages portant sur la régulation des marchés financiers (délit d'initié), le droit boursier (OPA, titrisation), la déontologie des activités financières, le droit de la concurrence, la gouvernance d'entreprise et le droit de la propriété intellectuelle notamment le droit des brevets.

Passionnée de l'éducation des jeunes, Alice Pezard enseigne depuis vingtaine d'année dans des établissements tels que l'Université Paris II, l'Université Paris XI, le HEC et l'IEP de Paris. Conseillère honoraire à la Cour de cassation et inscrite à l'Ordre des avocats de Paris depuis 2012, Alice Pezard, après avoir travaillé au sein des cabinets d'avocats américains, fonde son propre cabinet en mars 2016. Elle est arbitre au sein de l'OMPI, de l'AFA (Association Française d'Arbitrage), de la CCI de Paris et de la LCIA (London Court of International Arbitration).

Alice Pezard est chevalier de la légion d'honneur depuis 2006. Elle est marraine de 5 filles.

AN : Dans votre carrière à la magistrature, pourquoi n'êtes-vous pas devenue magistrat de siège, juste après la sortie de l'ENM ?

Après avoir obtenu leur diplôme à l'ENM, les juges sont nommés par l'État en fonction des places disponibles. Mais lorsque l'on est très jeune, il est préférable de connaître la vie de la société. Par exemple, s'occuper des affaires de délinquance en tant que procureur permet de prendre conscience de toute la misère du monde, de la vie des personnes défavorisées.

C'est pour assister aux processus de privatisation des entreprises publiques, entamés sous la présidence de Mitterrand, que j'ai été affectée au ministère de l'Économie et des Finances en 1986.

Dans les processus de privatisation, l'actionnaire, l'État, cède les titres à des actionnaires privés qui les placent sur les marchés boursiers. Mon rôle consistait à surveiller les conditions de la cession de titres pour chaque entreprise publique à privatiser, telles que Renault, BNP Paribas ou la Société Générale, et des placements de ces titres sur les marchés français, européens et américains. J'ai aussi observé la conclusion des contrats de garantie avec les banques pour certains produits financiers.

À partir de la fin des années quatre-vingt-dix jusqu'en 2000, nous avons préparé l'introduction de l'euro. Puis, je me suis chargée de la codification du Code monétaire et financier^v et ai commenté l'ensemble des articles dudit Code. Durant la codification, se posait la problématique de savoir si l'on codifiait au droit constant, ou si l'on devait en profiter pour modifier les textes. La modification ne pouvant être effectuée que par le Parlement, nous étions toujours en relation avec ce dernier. Cette expérience de créer des

nouvelles règles relatives aux marchés financiers en France avec les parlementaires était très passionnante.

La France s'est notamment référée aux règles du droit boursier américain pour réformer les textes concernant l'offre publique d'achat^{vi} ou la titrisation. J'ai voyagé plusieurs fois aux États-Unis pour étudier les règles boursières américaines.

Mes connaissances sur l'économie du pays, que j'ai approfondies à travers ces expériences au ministère de l'Économie et des Finances, m'ont beaucoup servi dans ma carrière ultérieure en tant que magistrat de siège.

Quelles ont été les affaires judiciaires les plus marquantes dans votre carrière de magistrat?

La chambre que j'ai présidée à la cour d'appel de Paris était la chambre spécialisée des appels des décisions du Conseil de la concurrence^{vii} et de la Commission des opérations de bourse (COB)^{viii}, et des affaires relatives aux droits de la propriété intellectuelle. A l'époque, il y avait des affaires sensibles en matière de la télécommunication.

Une affaire concernait France Télécom. Comme vous le savez, France Télécom, l'opérateur historique français, détenait le monopole de la boucle locale sur tout le territoire français. À la fin des années quatre-vingt-dix, l'ART (Autorité de régulation des télécommunications)^{ix} l'a contraint à mettre sa boucle locale à disposition des autres opérateurs (le dégroupage de l'accès à la boucle locale), mais celui-ci leur en a restreint les conditions d'accès. Ces derniers l'ont donc assigné pour violation du droit de la concurrence.

Le Conseil de la concurrence a infligé une sanction de 80 millions d'euros à France Télécom, et nous avons confirmé cette décision, ce qui a permis l'avancement du dégroupage de la boucle locale en France et de l'offre du service ADSL par d'autres opérateurs.

Une autre affaire concernait le marché de téléphonie mobile. À l'époque, ce marché était un marché oligopolistique fortement concentré, au sein duquel trois opérateurs – SFR, Orange et Bouygues – assuraient la totalité de l'offre. Il a été révélé, par les enquêtes menées par le Conseil de la concurrence que ces trois opérateurs mobiles avaient échangé des informations confidentielles relatives à leurs politiques commerciales et s'étaient entendus pour stabiliser leurs parts de marché respectives autour d'objectifs définis en commun.

Comme ils ont mis en œuvre des politiques commerciales identiques, les consommateurs n'ont pas pu choisir un opérateur en fonction de ses tarifs. Le Conseil de la concurrence leur a infligé la sanction pécuniaire de 534 millions d'euros, et nous avons confirmé cette décision. Il s'agit de la plus grosse condamnation judiciaire en termes d'amende en Europe.

Pourquoi la loi change aussi fréquemment en France ?

Le droit est un instrument de régulation des sociétés qui doit évoluer avec ces dernières. En France, les législateurs ont toujours cherché à le faire progresser pour qu'il soit adapté à la transformation du monde.

Aujourd'hui, en raison de la globalisation et de l'accélération des communications par les numériques, le monde économique évolue tous les jours, et il est indispensable d'accorder la réglementation à la tendance mondiale, pour favoriser une meilleure gestion économique et limiter les dangers des dysfonctionnements.

A ce titre, le gouvernement socialiste en pouvoir depuis 2012 éprouve des difficultés à s'approprier les tendances environnantes. Compte tenu de l'innovation dans tous les secteurs d'activité et de l'essor des start-up, il fallait adapter les normes pour favoriser la création des entreprises, afin d'augmenter la compétitivité économique de la France. Or, le gouvernement a alourdi la fiscalité et est intervenu dans la gestion des entreprises ; ce qui a nui à leur compétitivité et fait fuir les investisseurs internationaux.

Actuellement, dans notre pays, il ressort que le temps de travail est trop court et que les retraites interviennent trop tôt dans la carrière. La réticence aux réformes nécessaires pèsera sur les générations à venir, mais malheureusement, l'État sait difficilement prendre de la distance et réformer, face à un certain clientélisme électoral.

La magistrature est une profession qui est en passe de devenir majoritairement féminine. Est-ce une profession accessible aux femmes ?

La magistrature est marquée par une parfaite égalité entre hommes et femmes. Le diplôme délivré à l'issue du concours national est le même, et la promotion des juges est obtenue selon les compétences et le mérite ; est appliqué le principe « à travail égal, salaire égal ».

De nombreuses femmes de ma génération sont devenues magistrates et, parmi elles, certaines occupent des postes de responsable hiérarchique à la Cour de cassation et à la cour d'appel.

Les femmes sont davantage attirées par la profession, cette dernière présentant un avantage pour les jeunes mères, à savoir la possibilité de travailler de chez soi. Bien sûr, il faut être présent le jour de l'audience, mais les dossiers peuvent être préparés à la maison.

Juger une affaire nécessite beaucoup de temps, il faut consacrer beaucoup de temps pour examiner les faits et les enjeux juridiques de l'affaire et les prétentions des avocats de chaque partie ; les magistrats travaillent énormément. Or, du fait de leur statut de fonctionnaire, ils ne sont pas rémunérés au temps passé ! :) En tout état de cause, la profession de la magistrature permet aux femmes de mener leur carrière dans des conditions parfaitement égales aux hommes et de trouver le temps pour leur vie familiale ; elle leur est donc très accessible.

Enfin, quels sont vos livres préférés ?

« *Kafka sur le rivage* » d’Haruki Murakami. J’ai lu les deux premiers volumes de son « *1Q89* ». Parmi les auteurs japonais, j’aime aussi Yoko Ogawa.

ⁱ Jean-Claude Trichet : Ancien gouverneur de la Banque de France (1993-2003), ancien président de la Banque centrale européenne (2003-2011).

ⁱⁱ Caisse des dépôts et consignations : une institution financière publique française créée dans le 19^e siècle.

ⁱⁱⁱ Office européen des brevets : organisation qui accorde des brevets au niveau européen. Son siège se trouve à Munich. Actuellement, 38 pays européens sont membres de la Convention sur la délivrance des brevets européens (Convention de Munich de 1973).

^{iv} Brevet unitaire : Par le nouveau système de « brevet unitaire », l’OEB confère un droit de brevet qui sera valable dans tous les États membres (de l’UE, sauf l’Italie et l’Espagne). La procédure et la décision en cas de contestation de la validité du brevet ou de contrefaçon de ce dernier sera uniformisée.

^v Code monétaire et financier : Code rassemblant tous les textes concernant la monnaie, la régulation des activités bancaires et marchés financiers.

^{vi} Offre publique d’achat (OPA) : une offre d’acquisition payable au comptant, à un prix donné, du capital d’une entreprise cible.

^{vii} Conseil de la concurrence : autorité administrative indépendante (A.A.I.) française chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Actuelle Autorité de la concurrence.

^{viii} Commission des opérations de bourse : Actuelle Autorité des marchés financiers (AMF).

^{ix} Autorité de régulation des télécommunications : Actuelle Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).